

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

**MINISTÈRE DES PÊCHES, DES INFRASTRUCTURES MARITIMES ET
PORTUAIRES**

Etat des lieux de la mise en œuvre de l'AMREP Au Sénégal

Présenter par :

M. DIAME NDIAYE

**Chef de la Brigade de Veille au port (BVP)
Et Point focal AMREP**

Atelier sur les Mesures du Ressort de l'Etat du Port (AMREP)

Rabat, Maroc, du 23 au 24 Mai 2025

Plan de la présentation

I. Importance de la pêche au Sénégal

II. Rappel Objectifs de l'AMREP

III. Etat des lieux dans la mise en œuvre de l'AMREP au Sénégal

- **Au plan juridique**
- **Aux plans Institutionnel et opérationnel**
- **Au plan des renforcements de capacités**

IV. Coopération inter-administrations

V. GIES

VI. Perspectives

I. Importance de la pêche au Sénégal

- ❖ 718 km de côte
- ❖ Superficie ZEE : 212 000 km²/ 196 000 km²
- ❖ 3,2% du PIB national
- ❖ 12% du PIB du secteur primaire
- ❖ Exportation (2020) : 291.000 tonnes
- ❖ VCE (2020) : 249 milliards FCFA (380.000.000 €)
- ❖ 70% des apports en protéines animales
- ❖ Consommation moyenne per capita : 29kg/an
(19kg/an au plan mondial)



II. Rappel Objectifs de l'AMREP

L'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port est le premier accord international contraignant à cibler spécifiquement la **pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)**.

Son objectif est de prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN en empêchant les navires engagés dans la pêche INN d'utiliser les ports et de débarquer leurs captures.

De cette façon, le PSMA réduit l'incitation de ces navires à continuer à opérer et empêche également les produits de la pêche provenant de la pêche INN d'atteindre les marchés nationaux et internationaux.

La mise en œuvre efficace du PSMA contribue à la conservation à long terme et à l'utilisation durable des ressources marines vivantes et des écosystèmes marins. Les dispositions du PSMA s'appliquent aux navires de pêche qui cherchent à entrer dans un port désigné d'un État différent de leur État de pavillon.

III. Etat des lieux dans la mise en œuvre de l'AMREP : au plan juridique

Niveau international et régional

Le Sénégal est partie prenante à certains accords et Conventions.

Entre autres, il s'agit de :

- la Convention des Nations Unies sur le droit de la Mer de 1982 ;
- l'Accord de la FAO de 2009 relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port ;
- la Convention du 1^{er} septembre 1993 de la CSRP sur la coopération sous-régionale dans l'exercice du droit de poursuite ;
- la Convention de la CSRP de 1993 sur la détermination des conditions minimales d'accès (CMA), révisée en 2012.

III. Etat des lieux dans la mise en œuvre de l'AMREP : au plan juridique

Niveau national

Le titre IV de la **Loi n° 2015–18, du 13 juillet 2015**, portant Code de la pêche maritime avait déjà intégré les dispositions pertinentes de l'Accord en question bien avant la ratification **en décembre 2017**.

Il s'agit de:

Article 74 : l'annonce préalable de l'arrivée du navire au port ;

Article 75 : autorisation préalable (après inspection) à délivrer à un navire étranger désirant débarquer des produits de pêche ;

Article 76: refus de débarquement ou d'utiliser les infrastructures portuaires à l'endroit de tout navire étranger ayant commis ou soutenu des activités de pêche illicite;

Article 77: La liste des ports sénégalais susceptibles d'accueillir les navires de pêche de nationalité étrangère est fixée par arrêté du MPEM;

L'arrêté n 014933 du 06 Mai 2025, obrogeant et remplaçant l'arrêté 024075 du 03 juillet 2023, fixant la liste des ports sénégalais pouvant accueillir les navires de pêche étrangers;

L'arrêté n 024741 du 17 juillet 2023, fixant les conditions préalables d'autorisation d'entrée au port des navires de pêche industrielle sénégalais ou étrangers.

III. AUX PLANS INSTITUTIONNEL ET OPERATIONNEL

L'AMREP impose aux États du port un socle de normes minimales en matière de contrôle des navires accédant à leurs installations portuaires, normes que les États peuvent compléter par des mesures plus strictes.

C'est précisément cette faculté qu'a exercée le Sénégal, en étendant les conditions d'accès au port non seulement aux navires battant pavillon étranger, mais également aux navires de pêche industrielle sénégalais, conformément à une approche fondée sur l'égalité de traitement et l'efficacité du contrôle portuaire

En première ligne de la mise en œuvre de l'AMREP se trouve donc **la DPSP**, chargée de mettre en œuvre l'Accord, en relation avec d'autres structures impliquées dans le cadre de l'action de l'Etat en mer, telles que le **Port autonome de DAKAR (PAD)**, **l'Agence nationale des Affaires maritimes (ANAM)**, **la DPM**, **la DITP**, **la HASSMAR**, **la Gendarmerie nationale**, **la Police de l'immigration**.

PLANS INSTITUTIONNEL ET OPERATIONNEL (SUITE)

MER



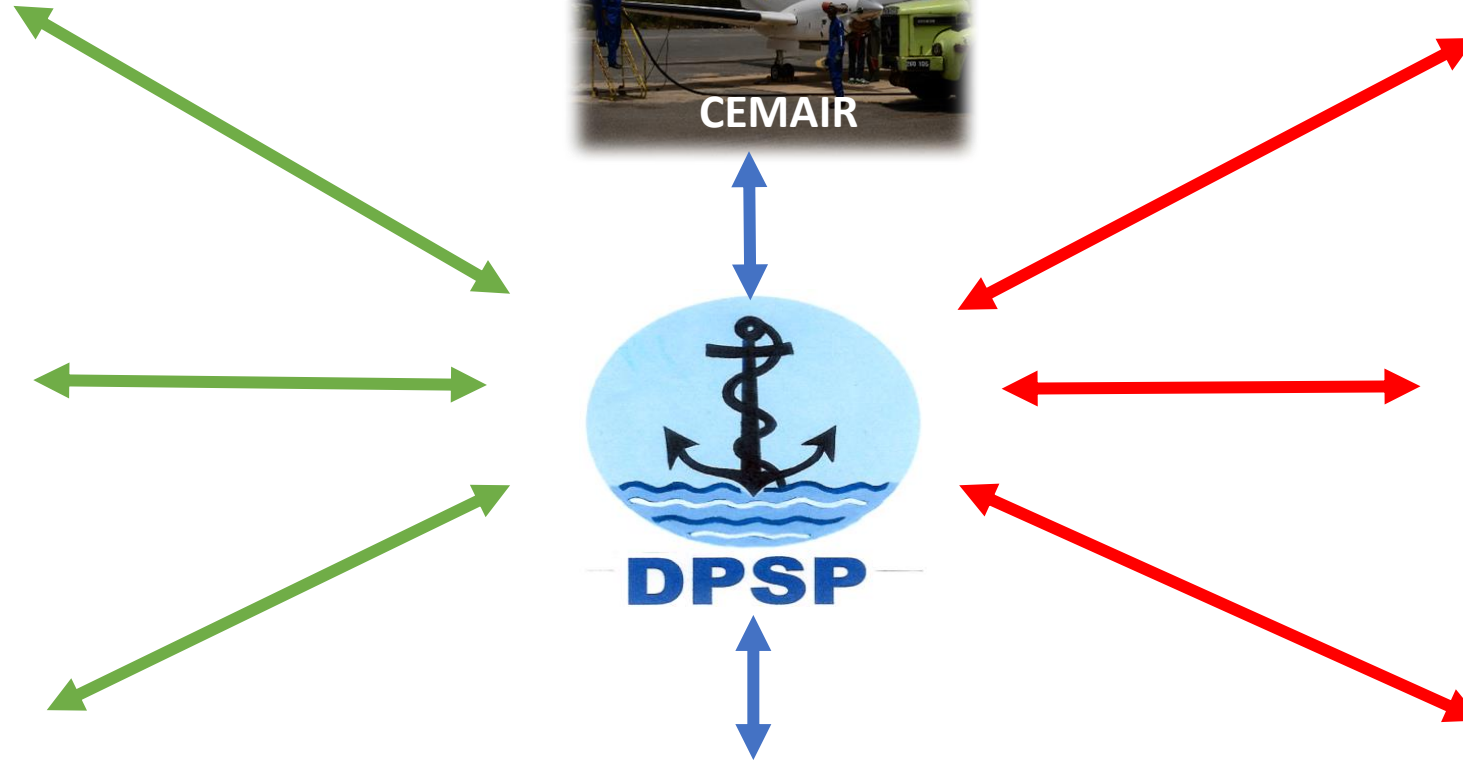
Autres structures:

- ANAM
- DPM
- DITP
- Ministère chargé l'environnement etc

AIR



TERRE



III. AUX PLANS INSTITUTIONNEL ET OPERATIONNEL (suite et fin)

la Direction de la Protection et de la surveillance des Pêches a installé, depuis 2016, une brigade de veille (H/24) au port de pêche de Dakar pour le suivi des navires qui débarquent, de jour comme de nuit.

l'article 74 du code de la pêche prévoit l'obligation de déclaration préalable avant d'entrer au port, et l'application de cette disposition est effective depuis début 2024.

En somme, le dispositif opérationnel est complètement en place pour appliquer intégralement les dispositions pertinentes de l'AMREP dont certaines étaient déjà transposées dans la législation nationale en matière de pêche dès 2015.

III. Etat des lieux dans la mise en œuvre de l'AMREP

Au plan du renforcement des capacités:

- Du 09 au 13 octobre 2023: renforcement de capacités pour la mise en œuvre de l'AMREP, effectué par une équipe d'experts de la FAO sur deux thèmes:
 - *1) l'analyse et l'évaluation du risque;*
 - *2) les fonctions d'opérateur FMC.*
- Du 31 Octobre au 01 novembre 2023: renforcement de capacités effectué par une équipe d'experts de TMT et d'EJF sur deux thèmes:
 - *1) Le profil portuaire*
 - *2) L'utilisation du numéro OMI dans le cadre de l'immatriculation des navires*
- Du 20 au 22 novembre 2023: renforcement de capacités effectué par TMT **sur la coopération inter-administrations pour la lutte contre la pêche INN**
- Du 28 au 30 Octobre 2024 : renforcement de capacités par TMT **sur l'appui à la mise en œuvre de l'AMREP, le contrôle des pêches au port basé sur le renseignement**

V. Coopération inter-administrations

- ❖ **Un protocole d'accord entre la DPSP et toutes les administrations clefs et celles subsidiaires en finalisation ;**
- ❖ **Une plateforme de réception des demandes préalables d'entrée au port est mise sur pieds;**
- ❖ **Renforcement des capacités des points focaux désignés et des agents de surveillance ;**
- ❖ **Renforcement des mécanismes de coopération avec les autres administrations intervenant au port;**
- ❖ **Création d'une bonne communication et établissement de confiance avec les autres administrations.**

VI. GIES

- l'utilisation du Système Mondial d'Echange d'Information (GIES) est devenu effectif au Sénégal;
- Tous les rapports d'inspection de navires étrangers sont automatiquement introduits dans le GIES;
- Entre le 01 janvier et 20 juin 2025, une centaine de rapports a été introduit dans la plateforme du GIES;
- En outre, les équipes d'inspection portuaires peuvent effectuer l'enregistrement des données d'inspection de navires étrangers dans des tablettes, ce qui facilite l'introduction des données dans le GIES.

VII. Perspectives

- ❖ **Renforcer les moyens logistiques et matériels;**
- ❖ **Evaluer périodiquement la coopération inter-administration ;**
- ❖ **Prendre un arrêté ministériel pour la mise sur pieds d'un groupe de lutte contre la pêche INN;**
- ❖ **Dématérialiser totalement les procédures d'enregistrement des résultats d'inspection au port ;**
- ❖ **Renforcer régulièrement les capacités des inspecteurs par des formations au niveau national ou à l'étranger.**

***MERCI DE VOTRE
AIMABLE ATTENTION***